

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

du 11 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2002¹,
arrête:

Art. 1

Les crédits de paiement ouverts par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse par arrêté fédéral II du 12 décembre 2001² sont augmentés comme suit:

Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):

- 3,2 millions de francs pour la surveillance du projet;
- 159,0 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- 3,75 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 3 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 11 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ Non publié dans la FF
² FF 2001 6197

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.2002
Date	
Data	
Seite	4174-4174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 431

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.